

Porteur du projet



R É S E A U

SNCF RESEAU

Direction Territoriale Bourgogne / Franche-Comté

22 rue de l'Arquebuse

CS 17813

21078 DIJON

Le 06 juin 2023

Compte-rendu de la réunion de terrain du 02 juin 2023

Etude de sites dans le cadre de mesures compensatoires en faveur de l'Agrion de mercure

Présents au rendez-vous :

Céline JULLIAND / SNCF RESEAU

Catherine BRESSON / EPTB Saône & Doubs

Alexandre BLONDE / Propriétaire du site Les Lauchères

M. Frédéric DELFORGE / Propriétaire du site les Fontenelles

Marie BENEVISE / FAUNE FLORE & ENVIRONNEMENT

1 CONTEXTE

SNCF RESEAU projette des travaux de sécurisation du déblai de Quers, suite à l'apparition de fontis sur la voie, liée à une érosion des karsts du sous-sol.

Ces travaux sont projetés sur la ligne Blainville à Lure (42000) entre le PK 119+47à et le PK 120+400.

Ils concernent en partie le fossé en terre existant en pied de déblai, qui sera remplacé par un caniveau béton du PK 119+900 au PK 119+480, ce qui représente 420 ml.

En amont de ces travaux, il a été sollicité l'intervention d'écologues, de façon à s'assurer de l'absence d'impacts sur des espèces ou habitats sensibles. En 2022 avait été relevée une population d'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercurial*), odonate strictement protégé à l'échelle nationale.

Dans le cadre de la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser), une première mesure avait été proposée (Dossier de demande de dérogation espèces protégées, M.JUSSYK, 1^{er} trimestre 2023) : la R2.1o « Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces – Agrion de mercure ».

Elle consiste à prélever les sédiments du fossé avant travaux, en priorité où les individus ont été repérés pour en extraire les larves. Celles-ci seront alors déplacées dans un secteur continu du même fossé mais qui se trouve non impacté par les travaux.

Cette mesure est toutefois insuffisante pour garantir la sauvegarde de l'ensemble de la population locale.

Comme cité dans la demande de dérogation produite à cet effet (M.JUSSYK, 1^{er} trimestre 2023): « L'absence de solution alternative et l'existence d'un impact résiduel significatif sur l'Agrion de Mercure et son habitat malgré les mesures d'évitement et de réduction [...] » nécessitent la mise en œuvre de mesures compensatoires.



Faune Flore & Environnement

<https://fauneflore-environnement.com> - 06 01 81 63 45 -fauneflore.environnement@gmail.com

1/5

C'est pourquoi il a été proposé la mesure C1.1a « Restauration d'habitats favorables à l'espèce cible et à sa guildes ».

Pour cela, deux sites ont été identifiés comme pouvant potentiellement servir de compensation :

1. Site les Lauchères dont M. BLONDE est propriétaire
2. Site les Fontenelles dont M. DELFORGE est propriétaire

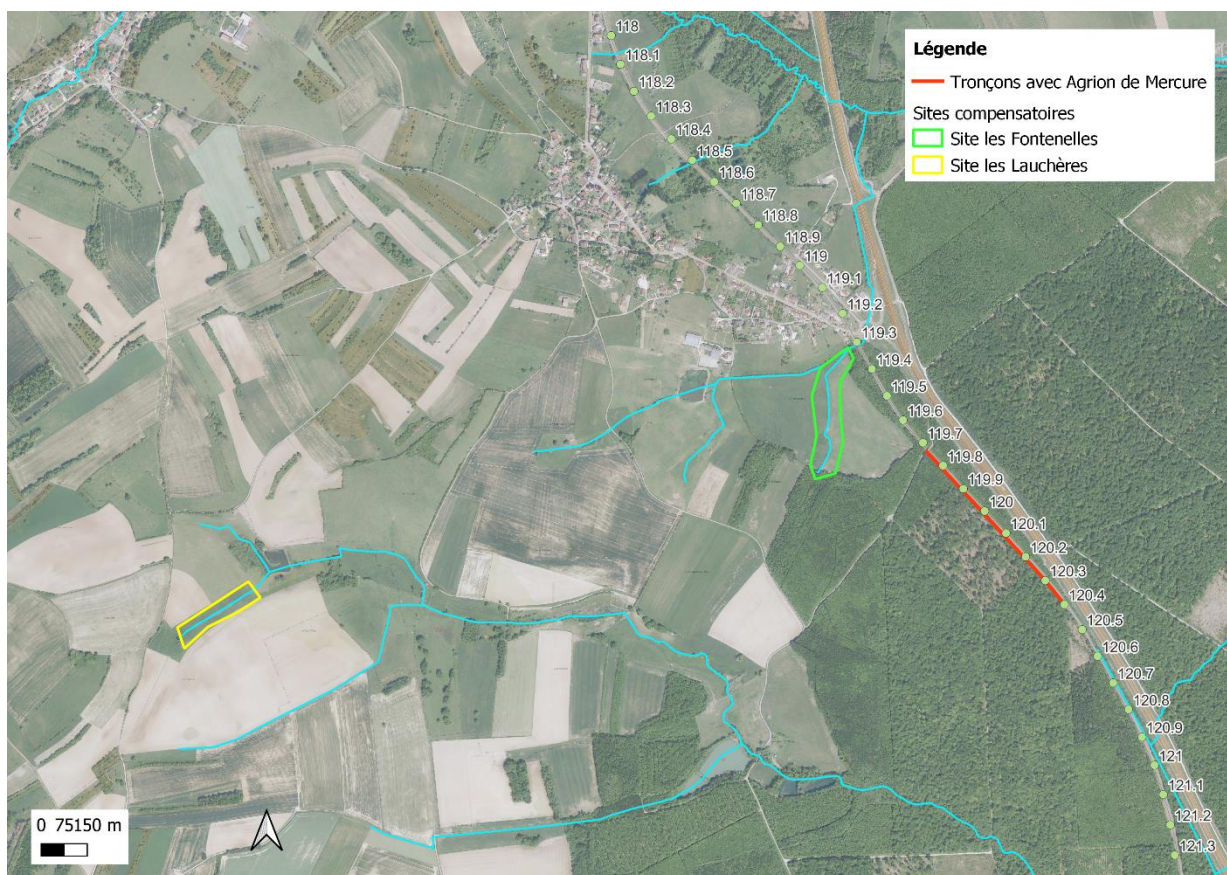


Figure 1 - Localisation des sites de compensation potentiels

Le présent document fait la synthèse des éléments collectés lors de la visite de ces deux sites en présence des propriétaires, le 02 juin 2023, dans le but de déterminer le potentiel de chaque site.

2 SYNTHÈSE DES ÉCHANGES À L'ISSU DU RENDEZ-VOUS SUR SITE

2.1 Site les Lauchères dont M. BLONDE est propriétaire

Le ruisseau est compris entre deux espaces qui ont été récemment fauchés.

La végétation hygrophile a également été fauchée, et une couche d'herbes séchées y persiste, générant un ombrage supplémentaire sur le ruisseau déjà richement végétalisé.



Figure 2 - Photo du ruisseau du site Les Lauchères



La partie aval de ce ruisseau se termine dans un étang, avec au préalable près de 45ml qui sont accessibles par les chevaux y pâturant.

Commentaires :

La partie amont présente un potentiel intéressant pour l'Agrion de Mercure : plusieurs individus y ont été relevés. La plupart d'entre eux l'ont été là où la végétation hygrophile n'a pas été fauchée.



Figure 3 - Localisation de l'Agrion de Mercure sur le site les Lauchères

Cette différence dans la répartition des agrions par rapport à la gestion de la végétation est flagrante. A cela s'ajoute une gestion actuelle des abords plutôt défavorable :

1. Fauche sans distinction ni respect d'une distance minimum des berges du ruisseau
2. Herbe fauchée laissée sur place, ce qui apporte un ombrage supplémentaire non favorable
3. Les herbes sont même brûlées (selon les dires de l'exploitant) un peu plus tard dans la saison.

Ce ruisseau présente donc un potentiel intéressant, tant par la présence de l'Agrion, que par la gestion qui peut être fortement améliorée.

Préconisations :

1. Laisser une bande enherbée non fauchée de 1,5m-2m de largeur de part et d'autre du ruisseau ;
2. Faucher après mi-juillet ;
3. Entretenir le ruisseau (mais pas de curage), par retrait ponctuel de la végétation uniquement si nécessaire (pour supprimer les ligneux notamment).
Une vigilance est de mise du fait de la présence d'un APPB Ecrevisses à pattes blanches localement
4. Interdire tout brûlage de la végétation dans et en périphérie du ruisseau.



- Assurer un suivi de la population à N+1 ; N+3 et N+5

Remarques :

La partie aval du ruisseau n'est pas favorable à l'Agrion de Mercure, de part son faciès et son ouverture sur l'étang. Toutefois, ses berges se trouvent piétinées par les chevaux qui pâturent autour de l'étang.

C'est pourquoi il est proposé d'intégrer cette partie à la mesure compensatoire, de façon à pouvoir intégrer des actions permettant d'améliorer la qualité des berges et l'accueil des odonates et autres espèces de ces milieux aquatiques.

Ces mesures consisteraient en :

- Eviter tout accès au ruisseau par pose d'une clôture de part et d'autres
- Redessiner des berges sans curer le fond du fossé, sur le premier tiers amont de cette partie du ruisseau.

2.2 Site les Fontnelles dont M. DELFORGE est propriétaire

Le second site se trouve bordé à l'est par un pâturage équin. Le ruisseau est clôturé de part et d'autre afin de le protéger de toute dégradation physique et physico-chimique directe.

Cette protection est complétée sur les deux-tiers amont, par une végétation arbustive bien développée, apportant un fort ombrage et de belles conditions pour bons nombres d'espèces (notamment le Thècle du prunier, espèce déterminante de Znieff).

Le dernier tier aval de ce ruisseau est plus ouvert, marqué par des espèces hydrophiles tout à fait favorables à l'Agrion de Mercure.

Cela se confirme par la présence de l'espèce dès le début d'ouverture de la végétation.

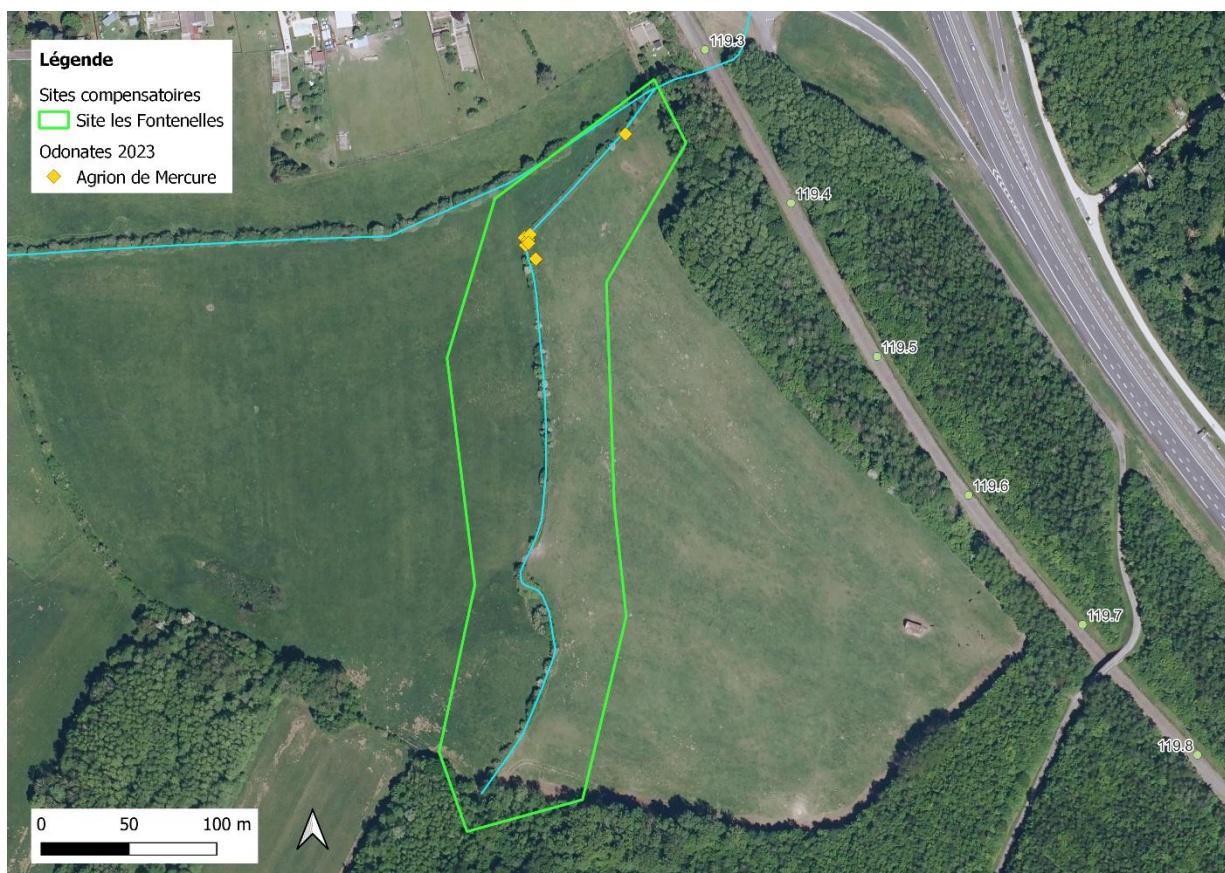


Figure 4 - Localisation de l'Agrion de Mercure sur le site les Fontnelles

Ce site est de belle qualité, déjà protégé, et les chevaux ont accès à l'eau par un abreuvoir aménagé, ce qui évite toute dégradation des berges.



La diversité d'habitats présente tout au long de ce ruisseau est intéressante, et mérite d'être conservée en l'état, de façon à préserver la biodiversité faunistique en place.

Préconisations :

1. Il pourrait être mené une surveillance de la végétation du ruisseau tous les 2-3 ans, de façon à y appliquer un entretien que si nécessaire ;
2. Engager des échanges avec l'exploitant vis-à-vis des produits pharmaceutiques appliqués sur ses animaux : en effet, les produits se retrouvent dans les selles des chevaux, contaminant les petits insectes qui viennent s'y nourrir. Les libellules, prédateurs de ces insectes coprophages, peuvent, par ingestion, être fragilisés par ces produits.

3 CONCLUSION DES ECHANGES

Les deux sites proposés en compensation ont tous deux confirmé leur potentiel en termes d'accueil pour l'Agrion de Mercure, l'espèce y ayant été relevée.

Les deux sites permettent la mise en œuvre de mesures compensatoires, toutefois spécifiques à chacun d'entre eux : pour les Lauchères, l'action se porte sur une modification conséquente de la gestion actuelle du ruisseau et ses abords, tandis que pour les Fontenelles, l'action porte davantage sur la gestion du pâturage annexe que sur le ruisseau en lui-même, déjà de belle qualité.

Ces deux sites sont considérés comme complémentaires. Néanmoins, s'il devait en être choisi un prioritaire, le choix se porterait sur le site 1, afin de protéger davantage la ressource en eau et le ruisseau dans son intégrité.

